

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MONTCALM

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à huis clos et par conférence téléphonique dûment convoquée pour 13 h 30, ce lundi 30 mars 2020, séance à laquelle assistaient :

M ^{me} Guylaine Perreault	M. Clément Allard
M ^{me} Myriam Arbour	M. Sébastien Ricard
M ^{me} Chantal Robichaud	M. Denis Ricard

sous la Présidence du Maire, M. Robert Perreault.

Était aussi présente, M^{me} Annie Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance (13h30)

2020-03-05
Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.

2020-03-06

Sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents de renoncer à l'avis de convocation ainsi qu'aux formalités qui en découlent.

2020-03-07

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-054 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES, DE
COMPENSATIONS ET D'INTÉRÊTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 NUMÉRO
2020-051

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a adopté le 13 janvier 2020, le Règlement n° 2020-051 intitulé *Règlement pour déterminer l'imposition des taux de taxes, de compensations et d'intérêts pour l'exercice financier 2020 qui abroge le règlement 2019-02* applicable pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal de Saint-Alexis à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité de Saint-Alexis à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le conseil municipal de Saint-Alexis de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en 3 versements;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux de la taxe foncière annuelle applicable sur son territoire;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné par M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mars 2020 à huit clos et par conférence téléphonique et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres présents en conférence téléphonique que le conseil de la Municipalité de Saint-Alexis décrète et adopte:
- QUE le taux d'intérêt annuel applicable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis, établi à 14 % / an, dans le Règlement n° 2020-051 est remplacé par le taux suivant : 0 %;
- QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due, concernant la taxation, à la Municipalité de Saint-Alexis qui demeure impayée en date du 2 avril 2020 soit établit à 0 % et ce, jusqu'au 2 mai 2020;
- QUE la première échéance des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales est reportée à la date suivante:

Ancienne échéance	Nouvelle échéance
2 avril 2020	2 mai 2020

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Maire

2020-03-08

Sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de clore la séance.

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Robert Perreault,
Maire

Annie Frenette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière